



Acte certifié exécutoire
Arrêté parvenu en Préfecture le :
Accusé de réception de la Préfecture numéro :
Arrêté publié/notifié le : 19 JUIL. 2024
Affiché le :
Pièce annexe :

Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2024ARR128

Objet : Arrêté temporaire - Réglementation de la circulation et du stationnement - Avenues Jeanne d'Arc, Laplace et Vladimir Ilitch Lénine - Travaux de restructuration du réseau HTA - Du lundi 29 juillet au vendredi 23 août 2024 inclus - Société SERPOLLET intervenant pour le compte d'Enedis

Le Maire d'Arcueil,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131 et L.2215.1,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 325-1 à L 325-2 et suivants, R 417-10, R417-11,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019 réglementant le bruit sur le territoire communal, et notamment l'article 10 : dérogations portant sur les chantiers et travaux bruyants « En dehors des heures et jours autorisés à l'article 9,
Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,
Vu la demande de la société SERPOLLET intervenant pour le compte d'Enedis, le 9 juillet 2024, portant sur une demande de travaux de restructuration du réseau HTA
Vu l'avis favorable de la RATP,
Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation et du stationnement,
Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité.

ARRETE :

- Article 1 :** Du lundi 29 juillet au vendredi 23 août 2024 inclus, durant les travaux de terrassement et de raccordement (avenue Jeanne d'Arc, avenue Laplace et avenue Vladimir Ilitch Lénine) au droit et à l'avancement du chantier, la voie de circulation sera réduite et/ou fermée à la circulation :
- Lors de la traversée de chaussée au n°2 avenue Jeanne d'Arc, la voie sera fermée à la circulation de 9h00 à 16h00. La déviation des véhicules se fera par l'avenue Vladimir Ilitch Lénine,
 - Lors de la traversée sur trottoir avenue Laplace (partie comprise entre avenue Jeanne d'Arc et avenue Vladimir Ilitch Lénine), la voie de circulation sera réduite de 9h00 à 16h00. La circulation sera gérée par hommes trafic,
 - Lors de la traversée de chaussée au n°2 avenue Vladimir Ilitch Lénine, la voie sera fermée à la circulation de 9h00 à 16h00. La déviation des véhicules se fera par l'avenue du Docteur Durand.
- Article 2 :** Du lundi 29 juillet au vendredi 23 août 2024 inclus, le stationnement sera interdit au droit du n° 61 avenue Vladimir Ilitch Lénine sur 5 place de stationnement (25 mètres), selon le balisage

mis en place par la société.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la route. Les véhicules seront immédiatement retirés et mis en fourrière selon les conditions prévues aux articles L325-1 et 325-2 du Code de la route.

Article 3 : Selon la date indiquée à l'article 1 et 2 , durant la fermeture de l'avenue Jeanne d'Arc, la société SERPOLLET devra contacter la RATP par mail : RDS-QDS-Voirie@ratp.fr pour définir les modalités et/ou les dates d'interventions pour la déviation du Bus 57.

Article 4 : La Société SERPOLLET – 19 rue le Bois Cerdon – 94460 VALENTON, en charge des travaux est tenue de :

- Assurer une communication auprès des usagers,
- Afficher le présent arrêté minimum 48 heures avant le début des travaux, et le maintenir durant toute la durée de l'intervention,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons,
- Mettre en place la signalisation routière réglementaire pour la suppression du stationnement,
- Découpe propre des enrobés,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à la Société SERPOLLET.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service transports et déplacements de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- RATP de Créteil,
- Police municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

Article 7 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
Le Maire

18 JUIL. 2024




Pour le Maire et par délégation
Antoine PELHUCHE
Adjoint au Maire

ARRETE N°2024ARR128

Nature de l'acte :Autres domaines de competences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie